Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213503550-20261105-DEL2026109-DE

Département d'ILLE ET VILAINE – Arrondissement de RENNES – Canton de Val Couesnon

Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire du 5 novembre 2026

N° 2026/109

Nombre de conseillers en exercice 15 – de présents 14 – de votants 14
Le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.
La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 29 octobre 2026 ; la séance est publique.

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme DEBORD, M. DESTAYS, Mme NOEL, M. LE FLOHIC, Mme RAULT, Mme DETOC, M. PERON, Mme MORIN-FREBOURG, M. ANGER, M. DUGUE, M. GUERIN, Mme ALIX DRUAIS

Absents excusés : Mme MIRA,

Procurations :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; M. PERON est ainsi désigné(e) pour assurer ces fonctions.

10- Objet : Rétrocession à la commune de la voirie et des parties communes du lotissement privé « Le Val du Couesnon ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.318-3,
Vu le permis d'aménager accordé,
Considérant que, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie (sauf si le classement envisagé porte atteint aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable,
Vu la délibération n° 2023/76 du conseil municipal du 30 novembre 2023 approuvant le projet de convention de rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement « Le Val du Couesnon »,
Vu ladite convention,
Vu le procès-verbal de livraison des parties communes du 29 septembre 2026 contenant des réserves,
Considérant l'utilité de classer la voirie du lotissement « Le Val du Couesnon » dans le domaine public de la voirie communale,

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213503550-20261105-DEL2026109-DE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le lotissement « Le Val du Couesnon » avait fait l'objet d'un permis d'aménager accordé et d'une convention de rétrocession des voiries et espaces communs approuvée par la délibération 2023/76 du 30 novembre 2023. Il convient désormais de statuer sur l'acceptation de la rétrocession à la suite du procès-verbal de livraison réalisé le 29/09/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la rétrocession des parcelles du lotissement « Le Val du Couesnon » destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié et inscrites au cadastre sous les références suivantes :
  - AB 157 – 837 m²
  - AB 449 – 936 m²
  - AB 450 – 103 m²
  - AB 451 – 166 m²
  - AB 452 – 1 005 m²;
- Précise que la rétrocession concerne la voirie du lotissement « Le Val du Couesnon» ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoir, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession susnommée dès la levée des réserves du procès-verbal de livraison;
- Décide que la voirie du lotissement « Le Val du Couesnon» sera transférée dans le domaine public communal après la signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

A Vieux-Vy-sur-Couesnon,
Le 5 novembre 2026

Le Maire,
Pascal DEWASMES

